

Bilan au 30 juin 2018 de la politique française de réparation

- Depuis le début de ses travaux, **la CIVS a examiné 4 331 dossiers** revendiquant la spoliation de biens culturels, dont 298 mentionnaient une ou plusieurs œuvres d'art.
- **La CIVS a recommandé 13 restitutions**, et proposé des indemnisations pour les autres cas de spoliations antisémites intervenues pendant l'Occupation.
- **121 œuvres et biens culturels récupérés par la France** après la Seconde Guerre mondiale ont été restitués depuis 1951 (dont 25 depuis 2012). 2 000 environ restent confiés à la garde des musées nationaux dans l'attente d'une restitution.

Contacts :

Jérôme BENEZECH

Directeur de la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations

Tel.: +33 (0)1.42.75.68.32
renseignement@civs.gouv.fr



David ZIVIE

Préfigurateur de la mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945

Tel.: +33 (0)1.40.15.38.39
david.zivie@culture.gouv.fr



La nouvelle
organisation française
pour la restitution
des biens culturels
spoliés du fait
du national-socialisme

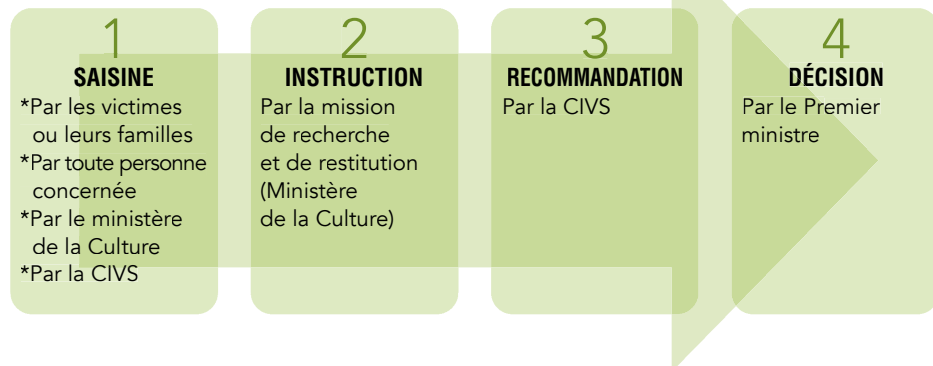
La France a décidé de renforcer son organisation publique pour la restitution des **biens culturels spoliés du fait du national-socialisme**. À la fin de l'année 2018, deux administrations deviennent responsables de la mise en œuvre de cette politique, l'une plus particulièrement chargée d'instruire les dossiers, l'autre de proposer des mesures de réparation :

- ▶ une **Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés** est créée auprès du ministre de la Culture. Cette mission conduit les recherches visant à identifier et à restituer ces biens.
- ▶ Sur la base de ces recherches, la **Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS)** propose au Premier ministre les mesures de réparation (restitution ou, à défaut, indemnisation).

Pourquoi une nouvelle organisation ?

Il s'agit de donner un nouvel élan à la recherche sur les œuvres spoliées et de renforcer l'action publique menée pour leur restitution :

- ▶ en centralisant toutes les décisions de restitution **au niveau du Premier ministre**,
- ▶ en **rassemblant et en renforçant les moyens de la recherche** au sein d'une Mission nouvelle, **directement rattachée au ministre** de la Culture et disposant d'un **budget spécifique**,
- ▶ en **étendant les possibilités de saisine** de la CIVS, commission dont l'action depuis 1999 est reconnue, et qui voit son Collège renforcé avec **quatre nouvelles personnalités qualifiées** dans les domaines de l'histoire de l'art, du marché de l'art, de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et du droit du patrimoine.



Deux services **spécialisés** à l'action **complémentaire**

La Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés

- ▶ coordonne les recherches pour tous les biens culturels spoliés
- ▶ instruit les cas de spoliations présentés à la CIVS ou soulevés de sa propre initiative
- ▶ est chargée d'éclairer et de sensibiliser le public et les professionnels sur la question des biens culturels spoliés, tout particulièrement les biens conservés par les institutions publiques (musées, bibliothèques)
- ▶ encourage et accompagne la recherche scientifique sur les spoliations et les restitutions

La Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS)

- ▶ peut agir à la demande des victimes et familles des victimes, de toute personne concernée, de l'administration ou de sa propre initiative
- ▶ saisit la Mission de recherche et de restitution pour instruire les cas de spoliations antisémites
- ▶ propose au Premier ministre la restitution des biens culturels spoliés ou, à défaut, leur indemnisation
- ▶ est compétente pour toute spoliation à caractère antisémite intervenue en France pendant la période de l'Occupation

Quels sont les **biens concernés** ?

- ▶ tout bien culturel spolié en France pendant la période de l'Occupation
- ▶ tout bien culturel (œuvre d'art, livre...) spolié entre 1933 et 1945 par les Nazis se trouvant aujourd'hui sur le territoire français